

b. Engagements

Par la présente convention, le Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet de l'association dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cet effet, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Cognac s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à l'exception des financements imputables sur la section investissement. Elle apporte également des moyens techniques et en personnel, moyens qui font l'objet d'une convention de mise à disposition.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne le fonctionnement du Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac pour l'exercice 2015.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention globale a été étudié en référence au budget prévisionnel présenté en annexe 2.

La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Cognac article 65-6574-02'10, autres subventions, et le comptable assignataire est le trésorier de la recette municipale de Cognac.

Le montant de subvention susceptible d'être attribué au Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac pour l'exercice budgétaire 2015 est de 84 471 € se répartissant de la façon suivante :

- 52 451 € de subvention de fonctionnement (détail en annexe 2),
- 32 020 € au titre de la mise à disposition de personnel (valorisation 2014 selon décret du 18 juin 2008). Il est précisé que la part relative à la valorisation de mise à disposition de personnel ne fera l'objet d'aucun versement et sera compensée à l'euro/euro par la re-facturation émise par la Ville de Cognac.

Une subvention sera également versée au Comité pour les départs en retraite du personnel, et le cas échéant pour d'autres événements, le montant en sera arrêté en cours d'année et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le Comité pourra, sur des projets spécifiques solliciter une ou des subventions complémentaires qui feront l'objet d'un avenant.

La subvention annuelle (part financement des actions) sera créditée au compte de l'association selon un calendrier de versement qui parviendra au siège de Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac par courrier ultérieurement. Les versements seront effectués sur le compte mentionné ci-dessous sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

CONVENTION FINANCIERE**pour l'exercice 2015 passée avec l'Association
COMITE DES AGENTS MUNICIPAUX INTERSERVICES DE COGNAC****ENTRE :**

la Ville de Cognac, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, dûment autorisé par délibération du 09 avril 2015,

ET :

l'Association dénommée **COMITE DES AGENTS MUNICIPAUX INTERSERVICES DE COGNAC**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 4 rue Sainte Barbe à Cognac, représentée par sa Présidente, Madame Sabrina FORT, agissant pour le compte de cette association et mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**PREAMBULE**

La présente convention est passée dans le but de définir de la manière la plus claire possible les flux financiers qui interviennent entre la Ville de Cognac et cette association.

Article 1^{er} – Objet de la présente convention**a. Objectifs**

L'attribution de la présente subvention correspond à la volonté de la Ville de Cognac de favoriser le bien-être des agents municipaux et les retraités de la Ville de Cognac et du CCAS par l'octroi d'avantages divers.

La Ville de Cognac soutient le projet de Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac dans la mesure où celui-ci développe les objectifs suivants : conformément aux statuts de l'association, proposer aux agents municipaux et du CCAS des activités ou prestations marquées dans les domaines éducatifs, familiaux, culturels, sociaux, de loisirs ou sportifs.

BNP PARIBAS COGNAC

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	00302	00002352426	40

Article 4 – Obligations comptables

Le Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier, dont un modèle est joint en annexe 3 à la présente convention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants la clôture de l'exercice ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante¹ ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur² et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.
- si le Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac est soumis à l'obligation légale de faire procéder à la certification d'un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes³ ou si il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il transmettra à la Ville de Cognac une copie des comptes certifiés.

Article 5 – Autres engagements

Le Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac communiquera sans délai à la Ville de Cognac toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants⁴.

Article 6 – Sanctions

Le non respect des obligations de la présente convention par l'association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Article 7 – Contrôle de l'administration

Le Comité des Agents Municipaux de Cognac s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative non nominative des dépenses et tout autre document non nominatif également dont la production serait jugée utile. Des rapports d'activités pourront être présentés à la Ville de Cognac de manière globale par le Comité des Agents Municipaux de Cognac. Ce contrôle ne peut être effectué que dans le respect total des libertés individuelles de tous les agents.

Article 8 – Evaluation

Un bilan d'activités sera présenté par le Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac en fin d'exercice 2015.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions prévues à l'article 8.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et de ses éventuels avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Cognac, le

Pour l'association
Comité des Agents Municipaux Interservices
de Cognac

La Présidente,

Le Maire,

Sabrina FORT

Michel GOURINCHAS

¹ Loi n°2000-3231 du 12 avril 2000 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subventions dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

² Règlement n°95-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

³ Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, article 4-1 : « Tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur les sociétés, doit assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité des dons par tous moyens et la certification de ses comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 € par an ».

⁴ Liste des changements précisée à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Annexe 1 : Objectifs de l'association et de la Ville.

Objet (Extrait des statuts de l'association) :

« Cette association a pour but d'initier et de développer toute action en faveur du Personnel de la Ville de Cognac, du C.C.A.S. de Cognac, (...), qu'elle soit éducative, familiale, culturelle, sociale, de loisirs ou sportive. »

Souhaits de la collectivité :

La collectivité souhaite que le Comité joue pleinement son rôle sur le plan social. Les avantages consentis devront donc intégrer de manière très nette des critères de revenus des agents et de leur famille.

L'objectif de la collectivité à travers les subventions versées au Comité des Agents Municipaux est bien de favoriser et de soutenir les agents ayant les niveaux de revenu les moins élevés.

Annexe 2

Demande de Subvention Ville de Cognac

Budget Prévisionnel 2015		
	Charges	Produits
Activités propres du C.A.M.I.C.		
Piscine	1 700,00 €	1 105,00 €
Billetterie	23 700,00 €	15 750,00 €
Gym	11 000,00 €	8 290,00 €
Arbre de Noël	12 000,00 €	
Retournée des Classes	1 900,00 €	
Fonctionnement du C.A.M.I.C.		
Matériel de Bureau + Maintenance	1 200,00 €	
Frais de fonctionnement	350,00 €	
Spectacle Assemblée Générale		
Assurances couvrant les manifestations	165,00 €	
Coupons sports (ANCV)	1 400,00 €	
Participation aux voyages scolaires	850,00 €	
Participation aux vacances	12 000,00 €	
Participation aux sorties	8 406,00 €	
Participation aux spectacles	2 500,00 €	
Médailles	2 567,00 €	2 567,00 €
Frais bancaires (Location terminal CB, commissions CB)	425,00 €	
Total	80 163,00 €	27 712,00 €
Subvention demandée		52 451,00 €

Annexe 3 : Modèle de compte rendu financier pour 2015

Comité des Agents Municipaux		
COMPTE DE RESULTAT du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015		
Désignation	Charges	Produits
Subvention Ville		
Autres subventions		
Intérêts compte épargne		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
Retraites		
Fournitures Bureau (entretien + maintenance + Bureau)		
Frais de fonctionnement		
Assurance		
Frais Bancaires		
Divers		
Total		
Résultat Exercice 2014		
BILAN FINANCIER		
ACTIF	PASSIF	
Trésorerie au 31/12/15	Report à nouveau 2014	
Compte chèque + épargne	Résultat Exercice 2015	
Caisse		

Les Vérificateurs aux comptes,

Le Trésorier,

La Présidente,